



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 3 MARS 2022
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 3 MARS 2022 à 18H Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON
Jean-Jacques MEUNIER
François LION
Madeleine LAROCHE – Philippe MÉREAU
Sophie METADIER (à partir de la délib n° 26)
Michel ALONSO
Jean-Claude GALLAND
Alain GUERIN
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
Pascale MOREL
Dominique MAURICE
Nathalie BARRANGER – Frédéric VAILLANT
Jean-Louis DUMORTIER
Annette JULIEN
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Jacqueline HUCHET
Alain ROCHER
M. COLLIN LOUAULT – Monique GONZALEZ – Michel LAVERGNE
Bruno MÉREAU
Jean-Louis CHAMPIGNY
Gilles CHAPOTON
Jean-Luc BUSIN
Gérard HÉNAULT (de la délib n°1 à 7 puis de la délib 15 à 33)
Henri ALFANDARI
Alain MOREVE
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO
Christophe LE ROUX
Christophe ADJADJ
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND - Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER
Marc ANGENAULT – Franck GEORGET - Valérie GERVES
Chantal JAMIN - Adrien PAINCHAULT
Anne PINSON (à partir de la délibération n° 8)
Didier RAAS (à partir de la délibération n° 26)
Marie-Nicole SUZANNE - Louis TOULET
Nisl JENSCH
Micheline GOUGET
Marie-Eve MILLON
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Eric MOREAU
Patrick BOURDAIS
Jérôme LOUAULT
Bernard GAULTIER (à partir de la délibération n° 8)
Annie PUSSIOT-CRAVATTE

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-LARÇON
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND PRESSIGNY
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
ORBIGNY
PAULMY
PERRUSSON
PERRUSSON

Jean-Paul CHARRIER
Loïc BABARY – Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Joël PINGUET
Pascal REAU
Caroline KRIER
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAUT
Michel DUGRAIN
Rémi JEULAND
Vincent MEUNIER
Maryse GARNIER
Jacky PERIVIER - Sylvie VELLUET

Pouvoirs :

Sophie METADIER à Philippe MÉREAU (de la délib n° 1 à 25)
Patrick MERCIER à Alain ROCHER
Pascal DEBAUD à Jacqueline HUCHET
Chantal GUERLINGER à Michel LAVERGNE
Joël MOREAU à Bruno MEREAU
Gilbert SABARD à Francis BAISSON
Catherine MERLET à Henri ALFANDARI
Frédérique LACAZE à Valérie GERVES
Anne PINSON à Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à 7)
Didier RAAS à Valérie GERVES (de la délib n°1 à 25)
Bernard PIPEREAU à Marie-Eve MILLON
Bernard GAULTIER à Annie PUSSIOT-CRAVATTE (de la délib n°1 à 7)
Cécile DERUYVER-AVERLAND à Jean-Jacques MEUNIER
Jean-Marie VANNIER à Éric DENIAU

Excusés – Absents :

Sophie METADIER (de la délib n° 1 à 25)
Serge GERVAIS
Patrick MERCIER – Stéphane BAULAZ
Pascal DEBAUD
Chantal GUERLINGER – Joël MOREAU
Régis GIRARD
Gérard HENAULT (de la délib n°8 à 14)
Gilbert SABARD – Franck PAINEAU
Catherine MERLET
Yannick PEROT
Frédérique LACAZE – Anne PINSON (de la délib n°1 à 7)
Didier RAAS (de la délib n°1 à 25)
Anaïs AVRIL
Bernard PIPEREAU
Jacky CHARBONNIER
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER (de la délib n°1 à 7)
Cécile DERUYVER-AVERLAND - Jean-Gabriel DACHER
Gérard MARQUENET
Jean-Marie VANNIER – Bernard HENRY
Frédéric PRUNIER

Assistaient en outre à la réunion :

Pierre LOUAULT
Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Rabia TENOURI
Gilles CHAFFOIS, DGA
Ingrid JAMIN, DGA
Yoann RAPPENEAU, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA

PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VARENNES
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VILLELOIN COULANGÉ
YZEURES-SUR-CREUSE

BEAULIEU-LES-LOCHES
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
DESCARTES
DESCARTES
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LOCHES
LOCHES
LOCHES
MANTHELAN
PERRUSSON
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
VOU

BEAULIEU-LES-LOCHES
CHARNIZAY
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-SAINT-AVANT
LOCHES
LOCHES
LOUANS
MANTHELAN
ORBIGNY
PAULMY
PERRUSSON
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
VERNEUIL-SUR-INDRE
VOU

Pdt du Conseil de Développement

Sénateur
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Jacky PÉRIVIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HÉNAULT souhaite la bienvenue à Monsieur Franck GEORGET, nouveau Conseiller communautaire, représentant la ville de Loches, en remplacement de Monsieur FOLOPPE.

Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Monsieur Jacky PÉRIVIER se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

Monsieur le Président débute la séance en indiquant qu'avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, il semble nécessaire, au vu de l'actualité, d'évoquer la situation et les événements tragiques qui se déroulent en Ukraine.

Il rappelle que chaque commune a d'ores et déjà reçu des informations émanant de la Préfecture à ce sujet, avec un certain nombre de propositions d'actions à mener, dans la mesure des possibilités de chacun.

Il précise que, dans ce cadre, le Conseil départemental verse 150 000 € pour 3 grandes actions de solidarité en partenariat avec l'AMF et l'État, l'AMIL propose des actions, de même que d'autres organismes tels que La Croix Rouge.

Monsieur le Président indique que certaines des communes de la CCLST seront amenées à accueillir des réfugiés en ajoutant que ces réfugiés auront certes des besoins vitaux tels qu'un logement, des vêtements et de quoi se nourrir, mais il y a un autre besoin essentiel, celui de trouver des personnes afin de les épauler dans leurs démarches ; cependant il faut être en capacité de parler la langue ukrainienne voire russe. Il précise qu'au Petit-Pressigny et à Chambon notamment, des initiatives ont d'ores et déjà débuté en ce sens.

Il donne la parole à Madame Christine BEFFARA afin qu'elle puisse indiquer comment la CCLST pourrait s'inscrire dans ce dispositif d'aides aux Ukrainiens réfugiés sur le territoire en précisant qu'il ne s'agit pas, aujourd'hui, de faire des collectes car l'acheminement vers l'Ukraine est impossible pour le moment.

Madame Christine BEFFARA indique que, sur notre territoire, La Croix Rouge à Loches ne collecte absolument rien (ni vêtements, ni denrées alimentaires) mais qu'elle a mis en place un compte bancaire pour l'Ukraine sur lequel il est possible pour tout un chacun de verser des dons.

Par ailleurs, La Croix Rouge s'engage à ce que à l'arrivée des réfugiés et selon les besoins des collectivités, des vêtements soient donnés (qu'il y a déjà en grand stock dans leurs locaux), ainsi que des meubles, par le biais du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de la Croix Rouge de Ligueil.

Madame Christine BEFFARA invite les communes à répertorier d'éventuels logements vacants sur leur territoire où il serait possible d'accueillir des réfugiés.

Elle indique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) enverra un questionnaire aux communes afin de recenser les éventuels moyens d'hébergements possibles ainsi que les initiatives locales mises en place sur certaines communes, afin de coordonner et centraliser les informations de ce qui est réalisé sur notre territoire et de les diffuser auprès de toutes les communes.

Elle ajoute que l'association Touraine Ukraine a fait parvenir une liste des produits pouvant être collectés et précise que le CIAS est à la disposition des communes pour toutes interrogations à ce sujet.

Elle indique que le CIAS a contacté le Collectif accueil migrants qui se situe sur le Lochois et qui était intervenu notamment lors de l'accueil des réfugiés de Syrie, afin d'avoir des informations quant à des organismes susceptibles de soutenir les initiatives envers les réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Président indique que la question d'une éventuelle aide financière de la CCLST sera examinée en fonction de l'évaluation de la situation et des besoins.

Il précise que cela sera rediscuté lors des futures réunions communautaires et conclut sur ce sujet en remerciant les communes de l'intérêt qu'elles portent à ce sujet sensible.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de l'assemblée plénière du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

.....

LECTURE DES DÉLIBÉRATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 2 décembre 2021 au 10 février 2022.

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE s'interroge sur la délibération du Bureau du 13/01/2022, relative aux chèques cadeaux en soulignant que le montant des frais de fonctionnement lui semble exorbitant par rapport au budget prévisionnel (6 879 €) alors que le coût en a été finalement de 12 722 €, pour un montant redistribué de 49 020,10 €.

Elle ajoute que sur le site de Sud Touraine Active, il était indiqué que 3 000 personnes bénéficieraient d'un chèque de 20 € alors que les chèques ont été de 10 € seulement. Elle demande alors si 6 000 personnes ont pu en bénéficier.

Par ailleurs, elle souligne qu'à la fin de cette opération il reste la somme de 14 443,70 € qui revient à la CCLST et qui sera utilisée dans une opération similaire mais qu'elle estime que cette somme devrait être reversée aux communes au prorata de leur participation d'autant qu'elle s'interroge sur l'impact réel de ce type d'opérations.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique que si elle fait le compte, cette somme de 12 722 € représente ce qu'ont versé 31 communes de 700 habitants et moins sur les 51 participantes. Ce qui lui paraît exorbitant au regard de ce qui va être distribué.

Monsieur Marc ANGENAULT confirme que les frais de fonctionnement sont de 12 722 € (dont des frais de publicité et d'impression d'urnes pour l'opération, non prévus initialement).

Il précise que ces sommes ont été mobilisées pour la promotion des commerces qui se trouvaient dans une situation délicate à ces dates, du fait de la pandémie et des confinements.

Cette opération a aussi bien convenu aux communes ayant participé à cette opération mais aussi aux commerçants qui l'ont validée et qui ont contribué à son organisation.

Madame Marie-Nicole SUZANNE insiste sur le montant versé par les communes qui pourrait peser sur celles qui comptent peu d'habitants.

Monsieur Marc ANGENAULT lui précise que le montant versé correspondait au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes.

Il ajoute, par ailleurs, que certaines communes, telles que Marcé-sur-Esves et La Guerche, ont contribué à l'opération, alors même qu'il n'y a plus aucun commerce sur leur territoire, par solidarité et esprit communautaire.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PLENIÈRE

COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » ÉLECTION D'UN MEMBRE

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Développement économique » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Madame Christine ROCCIA, qui représentait la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Développement économique », a démissionné du conseil municipal. La commune sollicite la désignation d'un nouveau titulaire au sein de la commission « Développement économique », et propose la candidature de Monsieur Michel AUGER.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur Michel AUGER en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Développement économique ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** Monsieur Michel AUGER à main levée au sein de commission « Développement économique », en remplacement de Madame Christine ROCCIA, démissionnaire du conseil municipal de Beaumont-Village :

Commission Développement économique	
Membre	Commune
AUGER Michel	Beaumont-Village

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Développement économique » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
DORIGNE Marc	Abilly
PEREIRINHA Sébastien	Azay-sur-Indre
LAROCHE Madeleine	Beaulieu-lès-Loches
AUGER Michel	Beaumont-Village
GALLAND Jean Claude	Betz-le-Château
AUDAX HURE Lydie	Bossay-sur-Claise
CHABOISSON Antoine	Boussay
CHEVALLIER Patrick	Bridoré
BARRAULT Pierre	La Celle-Saint-Avant
MAURICE Dominique	Chambon
SAVARY Yannick	Chambourg-sur-Indre
CHAPERON Françoise	Chanceaux-près-Loches
LIAUDOIS Jean Michel	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
GERVAIS Serge	Charnizay
MEREAU Pascal	Chaumussay
ARNOULD Etienne	Chemillé-sur-Indrois
PINSON Emeline	Civray-sur-Esves
BLANLOEIL Cyril	Cormery
ROCHER Alain	Cussay
COUQUILLOU Loïc	Draché
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon
de ROFFIGNAC Antoine	Ferrière-sur-Beaulieu
BOURGEAULT Emmanuel	Genillé
DECHARTE Richard	Le Grand-Pressigny
MEMIN Paul	Descartes
ADJADJ Christophe	Le Liège
BONNEFOY Vivianne	Ligueil
ANGENAULT Marc GERVES Valérie PILLU Jean-Claude	Loches
PIGOREAU Marcel	Loché-sur-Indrois
GAUTIER Sébastien	Louans
BERGOUX Sébastien	Le Louroux
BOBIER Gérard	Manthelan
VEAUVY Rémy	Marcé-sur-Esves

MOUSNY Gilles	Montrésor
GAULUET Francis	Mouzay
LASCAUD Julien	Neuilly-le-Brignon
ROUSSEAU Didier	Nouans-les-Fontaines
FRELON Dominique	Paulmy
GAULTIER Bernard	Perrusson
CRON Jean François	Le Petit-Pressigny
ROBERT Henri	Preuilley-sur-Claise
HUREAU François	Reignac-sur-Indre
d'OCAGNE Guillaume	Saint-Jean-Saint-Germain
DACHER Jean Gabriel	Saint-Quentin-sur-Indrois
THEAUDIERE Angélique	Saint-Senoche
DURAND Mathieu	Tauxigny-Saint-Bauld
FORTIN BREMAUD Isabelle	Tournon-Saint-Pierre
GRANOTTIER Fabrice	Villedômain
d'ANDIGNE Constantin	Villeloin-Coulangé
PAGEARD Michel	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	



COMMISSION « DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE » ÉLECTION D'UN MEMBRE
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Développement touristique » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibérations du conseil communautaire du 6 mai 2021 et du 22 juillet 2021.

Madame Magali BOUTEILLE, qui représentait la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Développement touristique », a démissionné du conseil municipal. La commune sollicite la désignation d'un nouveau titulaire au sein de la commission « Développement touristique », et propose la candidature de Madame Justine LOISEAUX.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Madame Justine LOISEAUX en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Développement touristique ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** Madame Justine LOISEAUX à main levée au sein de commission « Développement touristique », en remplacement de Madame Magali BOUTEILLE, démissionnaire du conseil municipal de Beaumont-Village :

Commission Développement touristique	
Member	Commune
Justine LOISEAUX	Beaumont-Village

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Développement touristique » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
BANNIER Isabelle	Abilly
BERTHONNEAU Naomi	Azay-sur-Indre
LAROCHE Madeleine	Beaulieu-lès-Loches
LOISEAUX Justine	Beaumont-Village
DUBREUIL Philippe	Betz-le-Château
BARBARIN Micheline	Bossay-sur-Claise
VILLION Didier	Bournan
DE BECDELIEVRE Marc	Boussay
MOREVE Alain	La Celle-Guenand
BARRAULT Pierre	La Celle-Saint-Avant
SCEATS Fabienne	Chambourg-sur-Indre
DE SAINT-SEINE Chantal	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
BOTTIER Jean-Paul	Charnizay
BRUNEAU Marie-Thérèse	Chaumussay
BEJANIN Isabelle	Chédigny
MANSET Rose	Chemillé-sur-Indrois
BRETON Hugues	Civray-sur-Esves
COUE Grégory	Cormery
PELLETIER Corinne	Dolus-le-Sec
FUSALBA Thierry	Draché
HENault Gérard BERNARD Philippe	Ferrière-Larçon
MATHURIN Françoise	Ferrière-sur-Beaulieu
FAVRE BONVIN Sébastien	Genillé
BRUERE Francis	Le Grand-Pressigny
DE CROUY CHANEL Bernard	La Guerche
GONZALEZ Monique	Descartes
HILL-LUQUET Christelle	Le Liège
REY Sylvie	Ligueil
GERVES Valérie	Loches
VIRSERIUS Régina	Loché-sur-Indrois
FINOT Hélène	Louans
MILLION Marie Eve	Manthelan
GAULTIER Frédéric	Montrésor
DE VARINE BOHAN Jean	Mouzay
JOYOT Marie-Hélène	Orbigny
MORVAN Gladys	Paulmy
PUSSIOT CRAVATTE Annie	Perrusson
STAMFELJ Marie Jo	Preuilly-sur-Claise
BELLANGER Claire	Saint-Hippolyte
CHAVANNE Gérard	Saint-Jean-Saint-Germain
RABINEAU Patrick	Saint-Quentin-sur-Indrois
LEMIRE Benoit	Saint-Senoch
DELORME Manon	Sepmes
VIALLES Elisabeth	Tauxigny-Saint-Bauld
BRAULT Marie-Françoise	Tournon-Saint-Pierre
SAINTAGNE Stéphanie	Varennes

THOREL Cécile	Verneuil-sur-Indre
COULON Guy	Villedômain
CORNET Philippe	Villeloin-Coulangé
PERIVIER Jacky MERCIER Thierry	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	



COMMISSION « HABITAT » ÉLECTION D'UN MEMBRE
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Habitat » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibérations du conseil communautaire du 30 septembre 2021 et du 28 octobre 2021

Monsieur Joël BAISSON, qui représentait la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Habitat », a démissionné du conseil municipal. La commune sollicite la désignation d'un nouveau titulaire au sein de la commission « Habitat », et propose la candidature de Monsieur Edouard SIMOES NUNES.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur Edouard SIMOES NUNES en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Habitat ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** Monsieur Édouard SIMOES NUNES à main levée au sein de commission « Habitat », en remplacement de Monsieur Joël BAISSON, démissionnaire du conseil municipal de Beaumont-Village :

Commission Habitat	
Membre	Commune
SIMOES NUNES Édouard	Beaumont-Village

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Habitat » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
PRIEUR Sébastien	Azay-sur-Indre
METADIER Sophie	Beaulieu-lès-Loches
SIMOES NUNES Édouard	Beaumont-Village
LALIGANT Rodolphe	Bossay-sur-Claise
CARPY Joëlle	La Celle-Saint-Avant
CHOLIERE Christine	Chambourg-sur-Indre
MOREAU Jean-Louis	Charnizay
NIVERT Corinne	Chaumussay
DUGUE Pascal RODE François	Chédigny
CHAMERET Anne	Chemillé-sur-Indrois
ROBBE Laurent	Cormery

ROCHER Alain	Cussay
COUQUILLOU Loïc	Draché
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon
MARCHAIS Henri	Genillé
VERON Claude	Le Grand-Pressigny
MOREAU Joël	Descartes
ADJADJ Christophe	Le Liège
DURAND Marie-Laure	Ligueil
PINSON Anne GAETE Fernando	Loches
THUREY Yves	Loché-sur-Indrois
DAVEAU Dimitri	Louans
MORIET Fabien	Manthelan
MOREAU Josiane	Neuilly-le-Brignon
ROUSSEAU Didier	Nouans-les-Fontaines
GIRARD Maxime	Orbigny
GODEFROY Nadège	Paulmy
BOISSEAU Jannick	Perrusson
CRON Patrick	Preuilly-sur-Claise
BEFFARA Christine VERDONCK Olivier	Reignac-sur-Indre
BAISSON Francis	Saint-Flovier
GIRARD Pascal	Saint-Jean-Saint-Germain
DERUYVER AVERLAND Cécile	Saint-Quentin-sur-Indrois
LESPAGNOL Sébastien	Saint-Senoche
DAGUET Alain	Sepmes
DUBOIS Cyrille	Tauxigny-Saint-Bauld
FORTIN BREMAUD Isabelle	Tournon-Saint-Pierre
THIBAUT Annie	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	



<p>COMMISSION « MUTUALISATION » ÉLECTION D'UN MEMBRE</p>

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Mutualisation » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Monsieur Joël BAISSON, qui représentait la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Mutualisation », a démissionné du conseil municipal. La commune sollicite la désignation d'un nouveau titulaire au sein de la commission « Mutualisation », et propose la candidature de Monsieur Michel AUGER.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur Michel AUGER en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Mutualisation ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** Monsieur Michel AUGER à main levée au sein de commission « Mutualisation », en remplacement de Monsieur Joël BAISSON, démissionnaire du conseil municipal de Beaumont-Village :

Commission Mutualisation	
Membre	Commune
AUGER Michel	Beaumont-Village

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Mutualisation » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
BUNCZUK Dominique	Abilly
MEUNIER Jean-Jacques	Azay-sur-Indre
AUGER Michel	Beaumont-Village
DE BECDELIEVRE Marc	Boussay
BUSSONNAIS Thierry	Bridoré
SAVARY Yannick	Chambourg-sur-Indre
LIAUDOIS Jean-Michel	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
ROY Christian	Chaumussay
FEUGIER Julien	Chemillé-sur-Indrois
MERCIER Patrick	Civray-sur-Esves
HUCHET Jacqueline	Cormery
ONDET Frédéric	Dolus-le-Sec
CHAPOTON Gilles	Draché
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon
MALBRAND Claude	Ferrière-sur-Beaulieu
JOUTEUX Karine	Le Grand-Pressigny
CHEVALLIER Michèle	Descartes
ADJADJ Christophe	Le Liège
DURAND Marie-Laure	Ligueil
ANGENAULT Marc PILLU Jean-Claude	Loches
JENSCH Nisl	Loché-sur-Indrois
DAVEAU Dimitri	Louans
VERSTIJNEN Cécile	Le Louroux
PIPEREAU Bernard	Manthelan
RONDWASSER Marie	Mouzay
MILLET Francette	Neuilly-le-Brignon
GIRARD Maxime	Orbigny
BLOND Roland	Perrusson
JALON Benjamin	Preuilly-sur-Claise
CATTAERT Georges	Reignac-sur-Indre
PASQUIER Patrick	Saint-Hippolyte
PINGUET Joël	Saint-Jean-Saint-Germain
DACHER Jean-Gabriel	Saint-Quentin-sur-Indrois
REAU Pascal	Saint-Senoch
CATHELIN Dominique	Sepmes
GIRARD Yannis	Tauxigny-Saint-Bauld

BRAULT Marie-Françoise	Tournon-Saint-Pierre
MEUNIER Vincent	Villedômain
PERIVIER Jacky	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	

.....

COMMISSION « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE » ÉLECTION D'UN MEMBRE
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Madame Magali BOUTEILLE, qui représentait la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », a démissionné du conseil municipal. La commune sollicite la désignation d'un nouveau titulaire au sein de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », et propose la candidature de Madame Justine LOISEAUX.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Madame Justine LOISEAUX en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Beaumont-Village au sein de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** à main levée Madame Justine LOISEAUX au sein de commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », en remplacement de Madame Magali BOUTEILLE, démissionnaire du conseil municipal de Beaumont-Village :

Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	
Membre	Commune
LOISEAUX Justine	Beaumont-Village

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
PETITDEMANGE Rémy	Azay-sur-Indre
LOISEAUX Justine	Beaumont-Village
THERY Guillaume	Betz-le-Château
BICHON Emmanuelle	Bossay-sur-Claise
METE Ginette	Bridoré
POISSON Emmanuelle	La Celle-Saint-Avant
NEUVY Alexandra	Chambon
SCEATS Fabienne	Chambourg-sur-Indre
BELLUT Valérie	Chanceaux-près-Loches
MARRE Anne-Laure	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
BEGOUIN Angélique	Chaumussay
BOITARD Monique	Chédigny
LEDOUX Ingrid	Chemillé-sur-Indrois

HUCHET Jacqueline	Cormery
RIBREAU Charlène	Cussay
DUVAL Julie	Draché
MORTIER Isabelle	Esves-le-Moutier
HENAUULT Gérard	Ferrière-Larçon
VERSTRAETE Morgane	Ferrière-sur-Beaulieu
VERMELEN Aline	Genillé
MARCHAL Sébastien	Descartes
PEGUET Sandrine	Le Liège
DUFRESNE Aurélie	Ligueil
PINSON Anne JOURMIER Andrée	Loches
FILLIAT Patricia	Loché-sur-Indrois
MIZZI Maelanne	Louans
BAZILLAS Arnaud	Le Louroux
PIPEREAU Bernard	Manthelan
BARNIER Paméla	Marcé-sur-Esves
SOUVERIN Sophie	Montrésor
GIRAUD Sylvie	Mouzay
Gaillard Valérie	Neuilly-le-Brignon
DECHENE Nathalie	Nouans-les-Fontaines
JOYOT Marie-Hélène	Orbigny
LETURGEON Elodie	Paulmy
COLIN Christiane	Perrusson
DEBERNE Yolande	Preuilly-sur-Claise
BEFFARA Christine	Reignac-sur-Indre
RIGOLLET Stéphanie	Saint-Flovier
THEODET Betty	Saint-Hippolyte
PIER Roseline	Saint-Jean-Saint-Germain
LEBERT REBOAH Marie-Laure	Saint-Quentin-sur-Indrois
BARBANCON RIQUIT Florence	Saint-Senoch
LANGLOIS Barbara	Sepmes
GUERET Stéphanie	Tauxigny-Saint-Bauld
MARAIS Valérie	Villedômain
DESACHE Aurélie	Vou
VELLUET Sylvie	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021
--

Rapporteur : Éric Deniau

Les extraits des comptes de gestion 2021 ont été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation et le rapport préparatoire.
Il est proposé d'approuver les 15 comptes de gestion 2021 de Loches Sud Touraine.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les 15 comptes de gestion 2021 de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

VOTANTS : 92

POUR : 91

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE**

Rapporteur : Éric Deniau

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.
Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **VALIDE** le principe du vote à main levée.
- **ÉLIT** Monsieur Marc Angenault Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

VOTANTS : 92

POUR : 91

CONTRE : 1
(M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 0

**BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2021 du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget principal
Dépenses fonctionnement	22 256 769,21
Recettes fonctionnement	22 477 115,38
Résultat 2021	220 346,17
Résultat 2020 reporté	5 686 970,62
Résultat final	5 907 316,79
Dépenses investissement	2 471 946,75
Recettes investissement	2 952 835,09
Solde 2021	480 888,34
Solde 2020 reporté	- 483 299,31
Solde final hors RAR (001 à reporter)	- 2 410,97
<i>Résultat global 2 sections</i>	5 904 905,82

RAR dépenses	351 636,00
RAR recettes	7 541,00
Solde RAR	- 344 095,00
Solde final avec RAR	- 346 505,97

**Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(91 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la communauté de communes Loches
Sud Touraine, qui a quitté la séance)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal, tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 91

POUR : 89

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2
(M-N. SUZANNE – A. PAINCHAULT)



<p>BUDGET ANNEXE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</p>
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Développement économique et touristique » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget développement économique et touristique
Dépenses fonctionnement	4 455 155,96
Recettes fonctionnement	4 106 895,48
Résultat 2021	- 348 260,48
Résultat 2020 reporté	492 614,28
Résultat final	144 353,80
Dépenses investissement	5 906 406,66
Recettes investissement	4 410 097,52
Solde 2021	-1 496 309,14
Solde 2020 reporté	1 879 196,83
Solde final hors RAR (001 à reporter)	382 887,69
Résultat global 2 sections	527 241,49
RAR dépenses	1 051 253,00
RAR recettes	336 312,00
Solde RAR	- 714 941,00
Solde final avec RAR	- 332 053,31

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

**Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(91 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la communauté de communes Loches
Sud Touraine, qui a quitté la séance)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Développement économique et touristique », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 91

POUR : 90

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)



BUDGET ANNEXE « EAU RÉGIE »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2021

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Eau régie » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget eau régie
Dépenses fonctionnement	5 199 366,48
Recettes fonctionnement	5 818 002,30
Résultat 2021	618 635,82
Résultat 2020 reporté	2 805 176,97
Résultat final	3 423 812,79
Dépenses investissement	1 436 715,48
Recettes investissement	1 337 185,47
Solde 2021	- 99 530,01
Solde 2020 reporté	843 754,19
Solde final hors RAR (001 à reporter)	744 224,18
Résultat global 2 sections	
	4 168 036,97
RAR dépenses	1 610 265,00
RAR recettes	-
Solde RAR	- 610 265,00
Solde final avec RAR	-866 040,82

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

**Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

*(91 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la communauté de communes Loches
Sud Touraine, qui a quitté la séance)*

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Eau régie », tel qu'indiqué ci-dessus.

.....

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget annexe assainissement
Dépenses fonctionnement	4 561 536,06
Recettes fonctionnement	5 247 823,37
Résultat 2021	686 287,31
Résultat 2020 reporté	3 173 537,25
Résultat final	3 859 824,56

Dépenses investissement	3 468 529,00
Recettes investissement	3 940 621,05
Solde 2021	472 092,05
Solde 2020 reporté	- 434 891,33
Solde final hors RAR (001 à reporter)	37 200,72
Résultat global 2 sections	3 897 025,28
RAR dépenses	937 950,00
RAR recettes	494 928,00
Solde RAR	- 443 022,00
Solde final avec RAR	- 405 821,28

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

**Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**
(91 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la communauté de communes Loches
Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement », tel qu'indiqué ci-dessus.

.....

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS REOM » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Déchets ménagers, financement par la REOM », est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit de la façon suivante (pour mémoire, ce budget n'a pas de section d'investissement) :

	Budget déchets REOM
Dépenses fonctionnement	1 326 484,18
Recettes fonctionnement	1 414 955,50
Résultat 2021	88 471,32
Résultat 2020 reporté	194 312,37
Résultat final	282 783,69
Dépenses investissement	-
Recettes investissement	-
Solde 2021	-
Solde 2020 reporté	-
Solde final hors RAR (001 à reporter)	-
Résultat global 2 sections	282 783,69

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

**Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**
(91 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la communauté de communes Loches
Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Déchets ménagers REOM », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 91

POUR : 90

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

.....

**BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS TEOM »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Déchets ménagers, financement par la TEOM », est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget déchets TEOM
Dépenses fonctionnement	5 897 007,12
Recettes fonctionnement	5 937 148,00
Résultat 2021	40 140,88
Résultat 2020 reporté	363 990,24
Résultat final	404 131,12
Dépenses investissement	948 446,55
Recettes investissement	1 036 714,33
Solde 2021	88 267,78
Solde 2020 reporté	509 553,88
Solde final hors RAR (001 à reporter)	597 821,66
Résultat global 2 sections	1 001 952,78
RAR dépenses	1 166 470,00
RAR recettes	154 000,00
Solde RAR	- 1 012 470,00
Solde final avec RAR	- 414 648,34

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(91 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Déchets ménagers TEOM », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 91

POUR : 89

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2
(M-N. SUZANNE – A. PAINCHAULT)

.....

**BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS » ET « ZONES D'ACTIVITÉS »
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Rapporteur : Éric Deniau

Les comptes administratifs 2021 des budgets annexes « Lotissements » et « Zones d'activités économiques » gérés en comptabilité de stocks sont conformes aux comptes de gestion du comptable.

Les résultats des sections de fonctionnement et les soldes d'exécution des sections d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Lotissement Bois de Ré	Lotissement Val au Moine	Lotissement Preuilly Zone du Rond	Lotissement Les Morinières Descartes	Lotissement Portes du Sud Yzeures/Creuse
Dépenses fonctionnement	104 617,94	220 702,68	363 681,33	314 457,00	789 456,61
Recettes fonctionnement	104 617,94	220 702,68	363 681,33	314 457,00	770 803,36
Résultat 2021	-	-	-	-	-18 653,25
Résultat 2020 reporté	0,78	1,79	2 949,63	-	298 245,29
Résultat final	0,78	1,79	2 949,63	-	279 592,04
Dépenses investissement	98 177,94	220 642,68	363 681,33	314 457,00	890 271,34
Recettes investissement	98 177,94	220 642,68	363 681,33	314 457,00	789 456,61
Solde 2021	-	-	-	-	-100 814,73
Solde 2020 reporté	4,00	40 823,63	146 874,97	-	100 814,73
Solde final hors RAR (001 à reporter)	4,00	40 823,63	146 874,97	-	-
Résultat global 2 sections	4,78	40 825,42	149 824,60	-	279 592,04

RAR dépenses	-	-	-	-	-
RAR recettes	-	-	-	-	-
Solde RAR	-	-	-	-	-
Solde final avec RAR	4,00	40 823,63	146 874,97	-	-

	ZA Sepmes	ZA Drache	ZA Cussay	ZA Manthelan
Dépenses fonctionnement	85 264,62	76 892,46	10 783,04	539 184,87
Recettes fonctionnement	85 264,62	77 215,46	10 783,04	539 184,87
Résultat 2021	-	323,00	-	-
Résultat 2020 reporté	174 931,25	119 740,19	8 801,53	335 803,94
Résultat final	174 931,25	120 063,19	8 801,53	335 803,94
Dépenses investissement	90 363,24	74 836,44	11 317,90	539 184,87
Recettes investissement	90 363,24	74 838,12	11 317,90	539 184,87
Solde 2021	-	-1,68	-	-
Solde 2020 reporté	- 174 931,25	- 119 740,19	- 8 801,53	- 335 803,94
Solde final hors RAR (001 à reporter)	- 174 931,25	- 119 738,51	- 8 801,53	- 335 803,94
Résultat global 2 sections	-	324,68	-	-

RAR dépenses			-	
RAR recettes			-	
Solde RAR				
Solde final avec RAR	- 174 931,25	- 119 738,51	- 8 801,53	- 335 803,94

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

**Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**
*(91 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la communauté de communes Loches
Sud Touraine, qui a quitté la séance)*

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 des budgets annexes « Lotissements » et « Zones d'activités » gérés en comptabilité de stocks, tels qu'indiqués ci-dessus.

Discussion :

Monsieur Adrien PAINCHAULT s'interroge sur le compte de recettes 775 où il y a eu des cessions en termes de patrimoine et aurait souhaité avoir le détail de ces cessions immobilières

Monsieur Éric DENIAU répond que si les détails ne figurent pas dans les annexes, ils sont tout à fait accessibles et consultables au siège de la Communauté de communes.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande des détails sur le compte 7761 qui est en lien avec le compte 775 et permet d'avoir des précisions sur les plus ou moins values des biens cédés.

.....

**SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS REOM » ET INTÉGRATION
DES RÉSULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS TEOM »**

Rapporteur : Éric Deniau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loches Développement (CCLD), de Montrésor (CCM), du Grand Ligeillois (CCGL) et de la Touraine du Sud (CCTS) au 1^{er} janvier 2017, pour former la nouvelle Communauté de communes Loches Sud Touraine,

Vu en particulier l'article 11 de cet arrêté indiquant, parmi les 16 budgets dont disposera Loches Sud Touraine au 1^{er} janvier 2017, les deux budgets suivants :

- **Déchets ménagers** (plan comptable M 4), reprenant le budget annexe « déchets ménagers » de la CCTS avec financement du service par la REOM,
- **Déchets ménagers** (plan comptable M 14), reprenant le budget annexe « déchets ménagers » de la CCM et les budgets « déchets » de la CCLD et de la CCGL intégrés dans leur budget principal respectif, avec financement du service par la TEOM,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 portant harmonisation du régime de financement des déchets ménagers par le choix de la TEOM pour l'ensemble du périmètre de Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que, par conséquent, le budget déchets ménagers financement par la TEOM va s'appliquer à l'ensemble du périmètre à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'il y a lieu de supprimer le budget déchets ménagers financement par la REOM,

Considérant que ce budget REOM ne disposait pas de section d'investissement, et était dépourvu d'actif immobilisé,

Il est proposé de supprimer le budget annexe déchets ménagers financement par la REOM, d'intégrer ce budget dans celui des déchets ménagers financement par la TEOM, de reprendre l'actif circulant, le passif et le résultat du budget déchets ménagers REOM dans les comptes du budget déchets ménagers TEOM.

Vu la présentation qui a été faite à la Commission des Finances en date du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **SUPPRIME** le budget annexe déchets ménagers financement par la REOM.
- **INTÈGRE** ce budget dans le budget déchets ménagers financement par la TEOM.
- **DÉCIDE** la reprise de l'actif circulant, du passif et du résultat du budget déchets ménagers REOM dans les comptes du budget déchets ménagers TEOM.
- **AUTORISE** Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Loches à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

VOTANTS : 92

POUR : 90

CONTRE : 2
(M-N. SUZANNE – A. PAINCHAULT)

ABSTENTION : 0

Discussion :

Monsieur Gérard HÉNAULT indique qu'une Conférence des Maires, dédiée à ce sujet aura lieu le 24 mars à 17h à Manthelan.

Monsieur Marc DE BECDELIÈVRE demande quel était le montant des impayés de la REOM qui sont transférés sur le budget TEOM.

Monsieur Éric DENIAU lui répond que ces montants seront communiqués lors de la Conférence des Maires du 24 mars 2022.

Madame Marie-Nicole SUZANNE fait remarquer qu'il existait un COPIL, qu'elle apprend, aujourd'hui, qu'il n'existe plus et qu'elle ne le savait pas.

Elle demande si les conseillers communautaires auront le même niveau d'information que les Maires qui seront présents à la Conférence des Maires du 24 mars 2022.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que le groupe est arrivé au terme de sa mission et il précise que la Conférence des Maires n'est pas une instance délibérative et, qu'en tout état de cause, il y aura un vote en Conseil communautaire.

.....

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2021 du budget principal est un excédent de 5 907 316,79 € et le solde d'exécution final d'investissement 2021 hors RAR est un déficit de 2 410,97 € et un besoin de financement final de 346 505,97 € en intégrant les restes à réaliser (351 636 € en dépenses et 7 541 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 346 506 € en section d'investissement et de reporter la somme de 5 560 810,79 € au compte 002 recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2022.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2022 :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	346 506,00 €

Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	5 560 810,79 €

VOTANTS : 92

POUR : 91

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

.....

BUDGET ANNEXE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE » AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2021 du budget annexe « Développement économique et touristique » est un excédent de 144 353,80 € et le solde d'exécution final d'investissement 2021 hors RAR est un excédent de 382 887,69 € et un besoin de financement final de 332 053,31 € en intégrant les restes à réaliser (1 051 253 € en dépenses et 336 312 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 144 353,80 € en section d'investissement au budget primitif 2022.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe « Développement économique et touristique » de la façon suivante au budget primitif 2022 :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	144 353,80
Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	-

VOTANTS : 92

POUR : 91

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

.....

BUDGET ANNEXE « EAU RÉGIE » AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Rapporteur : Eric Deniau

Le résultat final d'exploitation 2021 du budget annexe « Eau » (régie à autonomie financière) est un excédent de 3 423 812,79 €, et le solde d'exécution final d'investissement 2021 hors RAR est un excédent de 744 224,18 € et un besoin de financement final de 866 040,82 € en intégrant les restes à réaliser (1 610 265 € en dépenses).

Il est proposé d'affecter la somme de 866 040,82 € en section d'investissement et de reporter la somme de 2 557 771,97 € au compte 002 recettes de la section d'exploitation.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 15 février 2022,

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget annexe « Eau » (régie à autonomie financière) de la façon suivante au budget primitif 2022 du budget eau régie :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	866 040,82 €
Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 557 771,97 €

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final d'exploitation 2021 du budget annexe « Assainissement » est un excédent de 3 859 824,56 € et le solde d'exécution final d'investissement 2021 hors RAR est un excédent de 37 200,72 € et un besoin de financement final de 405 821,28 € en intégrant les restes à réaliser (937 950 € en dépenses et 494 928 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 405 821,28 € en section d'investissement et de reporter la somme de 3 454 003,28 € au compte 002 recettes de la section d'exploitation sur le budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 15 février 2022,

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget annexe « Assainissement » de la façon suivante au budget primitif 2022 :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	405 821,28 €

Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 454 003,28 €

.....

**BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS TEOM ET REOM »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2021 du budget annexe « Déchets ménagers (financement par la TEOM) » est un excédent de 404 131,12 € et le solde d'exécution final d'investissement 2021 hors RAR est un excédent de 597 821,66 € et un déficit de 414 648,34 € en intégrant les RAR.

Le résultat final de fonctionnement 2021 du budget annexe « Déchets ménagers (financement par la REOM) » est un excédent de 282 783,69 € et ce budget ne présente pas de section d'investissement.

Le budget annexe « Déchets ménagers, financement par la REOM » vient d'être supprimé par délibération en date de ce jour, avec pour conséquence la reprise du résultat dans les comptes du budget annexe « Déchets ménagers, financement par la TEOM ».

Il convient donc de consolider les résultats 2021 des deux budgets annexes déchets ménagers pour les intégrer en totalité dans les comptes du budget annexe « Déchets ménagers financement par la TEOM ».

Le résultat de fonctionnement global 2021 à affecter est donc de 686 914,81€.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2021 des budgets annexes « Déchets ménagers (financement par la TEOM et la REOM) » de la façon suivante au budget primitif 2022 du budget annexe « Déchets ménagers financement par la TEOM » :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	414 648,34 €

Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	272 266,47 €

VOTANTS : 92

POUR : 91

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

.....

BUDGET ANNEXES « LOTISSEMENTS » ET « ZONES D'ACTIVITÉS » AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Éric Deniau

Les 9 budgets annexes « Lotissements artisanaux » et « Zones d'activités » sont gérés en comptabilité de stocks et il n'y a pas d'affectation de résultat possible.

Il est proposé de reporter au compte 002 les résultats 2021 des 9 budgets annexes de lotissements ou de zones d'activités gérés en comptabilité de stocks.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2021 des 9 budgets annexes de lotissements ou de zones d'activités gérés en comptabilité de stocks au **compte 002 sur les budgets primitifs 2022** :

Budget	002 – Recettes section de fonctionnement
Lotissement Bois de Ré	0,78
Lotissement Val au Moine	1,79
Lotissement zone du Rond à Preuilly	2 949,63
Lotissement les Morinières à Descartes	0
Lotissement Portes du Sud à Yzeures	279 592,04
ZA Sepmes	174 931,25
ZA Draché	120 063,19
ZA Cussay	8 801,53
ZA Manthelan	335 803,94

.....

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DE LA VOIE VERTE
--

Rapporteur : Éric Deniau

Lors de sa séance du 7 mars 2019, le conseil communautaire avait décidé de créer une autorisation de programme relative au projet d'aménagement d'une Voie Verte entre Descartes et Tournon-Saint-Pierre, sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée démantelée, avec la volonté de créer une liaison cohérente avec les itinéraires cyclables du territoire et des territoires voisins sur des itinéraires majeurs.

Cette autorisation de programme a été votée pour une durée de 3 ans (2019-2020-2021) et un montant total de 4 500 000 € TTC.

Elle a été révisée par délibérations des 23 janvier 2020 et 10 septembre 2020, puis par délibération du 25 février 2021 qui l'a prolongée d'un an suivant le plan de financement prévisionnel décrit dans le tableau reproduit ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n° 302 – Fonction 95 :

DÉPENSES	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	Total TTC
Études, honoraires	72 085 €	43 725 €	33 000 €	18 000 €	166 810 €
Travaux	0 €	230 248 €	1 990 000 €	970 000 €	3 190 248 €
Total	72 085 €	273 973 €	2 023 000 €	988 000 €	3 357 058 €

RECETTES	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	Total TTC
État (FSIL)		135 000 €	150 000 €	250 465 €	535 465 €
État (Fonds Mobilités actives)		-	151 800 €		151 800 €
Région (CRST)		-	760 000 €	240 000 €	1 000 000 €
Département)		-	241 818 €	108 182 €	350 000 €
FCTVA		-	330 000 €	160 000 €	490 000 €
Emprunt		-		330 000 €	330 000 €
Autofinancement	72 085 €	138 973 €	389 382 €	- 100 647 €	499 793 €
Total	72 085 €	273 973 €	2 023 000 €	988 000 €	3 357 058 €

Il est nécessaire de réviser cette autorisation de programme pour tenir compte du compte administratif 2021, de l'avancement et du coût des travaux qui s'est révélé inférieur aux prévisions, et des modifications intervenues dans le plan de financement.

Il est en conséquence proposé de réviser cette autorisation de programme en diminuant le coût total de la dépense, selon le nouveau plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n° 302 – Fonction 95 :

DÉPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Total TTC
Études, honoraires	72 085 €	43 725 €	24 666 €	16 609 €	157 085 €
Travaux	0 €	230 248 €	1 549 474 €	1 168 991 €	2 948 713 €
Total	72 085 €	273 973 €	1 574 140 €	1 185 600 €	3 105 798 €

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Total TTC
État (DSIL)		135 000 €	66 245 €	83 755 €	285 000 €
État (Fonds Mobilités actives)		-	-	151 800 €	151 800 €
Région (CRST)		-	-	693 200 €	693 200 €
Région (hors CRST)				189 731 €	189 731 €
Département		-	241 818 €	108 182 €	350 000 €
Europe (FEADER)				297 913 €	297 913 €
FCTVA		-	258 222 €	192 000 €	450 222 €
Emprunt		-		687 932 €	687 932 €
Autofinancement	72 085 €	138 973 €	1 007 855 €	-1 218 913 €	-
Total	72 085 €	273 973 €	1 574 140 €	1 185 600 €	3 105 798 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme intitulée « Aménagement d'une voie verte » pour un **montant total ramené à 3 105 798 € TTC** selon l'échéancier décrit dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AFFECTE** la totalité des crédits à la mise en œuvre de l'opération d'équipement n° 302 – Fonction 95.
- **DIT** que l'échéancier ci-dessus pourra être modifié par délibération du conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.
- **VOTE** l'enveloppe de Crédits de Paiement pour l'exercice 2022 qui sera inscrite au budget primitif 2022 du budget annexe développement économique et touristique au chapitre d'opération d'équipement 302, fonction 95.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

**BUDGET PRINCIPAL
OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : Éric Deniau

Pour pouvoir mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année n, il est nécessaire de disposer de crédits en restes à réaliser ou de crédits de paiement dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote des budgets primitifs 2022 interviendra le 14 avril 2022.

Deux opérations qui ont été approuvées par le bureau communautaire le 16 décembre 2021 et le 13 janvier 2022 et qui font l'objet de demandes de financements, en particulier dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 octobre 2021, n'ont pas encore fait l'objet d'inscription de crédits budgétaires, alors que des frais d'études et de maîtrise d'œuvre doivent être engagés rapidement (budget principal).

Il s'agit de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Flovier et de la création de terrains familiaux locatifs sur le site de Puygibault à Loches.

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cas, les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé au conseil communautaire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses liées à ces deux opérations, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 sur le budget principal.

Les crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'équipement étant de 919 187 €, **la limite de l'autorisation pouvant être accordée est de 229 796 €.**

L'autorisation demandée est la suivante :

- Opération 138 - Extension maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Flovier : 40 000 €
- Opération 2004 - Création de terrains familiaux à Puygibault à Loches : 60 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif de la façon suivante :
 - o Opération 138 - Extension maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Flovier : 40 000 € (compte 2031.510 : 35 000 €, compte 2033.510 : 5 000 €)
 - o Opération 2004 - Création de terrains familiaux à Puygibault à Loches : 60 000 € (compte 2031.524 : 55 000 €, compte 2033.524 : 5 000 €)
- **PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal.

VOTANTS : 92

POUR : 91

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

.....

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Rapporteur : Christine Beffara

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) intervient, depuis le 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine, pour l'action sociale communautaire qui a été définie.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) porte un certain nombre d'actions dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées :

- Aides alimentaires
- Aides financières
- Aide sociale légale
- Accompagnement social des publics en situation précaire
- Gestion des résidences sociales
- Domiciliation
- Veille et analyse des besoins sociaux.

Pour ce faire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine verse une subvention de fonctionnement, annuellement, basée sur le programme d'actions.

Le Conseil d'administration du CIAS sollicite une **subvention de 300 000 €**, suite à son débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 février 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 février 2022,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **300 000 €** au CIAS de Loches Sud Touraine pour 2022.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal 2022.

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE s'interroge sur le fait qu'au CIAS il y ait une Directrice Adjointe pour encadrer assez peu de personnel et indique qu'il aurait, selon elle, mieux valu recruter un agent de terrain.

Par ailleurs, Madame Marie-Nicole SUZANNE souhaite des explications quant au fait que la demande de subvention de l'ADMR, qui a des besoins, ne rentre pas dans le cadre du CIAS.

Madame Christine BEFFARA précise que la personne qui a été nommée Directrice Adjointe a été, d'une part, lauréate du concours d'Attaché Territorial et que, d'autre part, les missions qu'elle exerce et qui ne cessent de croître légitimement amplement sa nomination à ce poste et à ce grade.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais bien d'une évolution de carrière.

Madame Christine BEFFARA explique que la demande de subvention de l'ADMR n'était pas en lien avec son fonctionnement et les actions à vocation sociale qui sont menées.

Cette demande de subvention a été faite dans le cadre d'une demande de prise en charge de loyers des locaux situés au Pôle Social que l'ADMR occupe.



ASSUJETISSEMENT À LA TVA SUR OPTION NOUVEAUX BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES ATELIERS-RELAIS DE LOCHES ET MANTHELAN

Rapporteur : Éric Deniau

Les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités peuvent être imposées à la TVA sur option selon l'article 260-2 du Code général des Impôts.

Dans ce cas, la collectivité récupère la TVA sur les travaux (TVA déductible) et reverse la TVA sur les loyers (TVA collectée).

Il est nécessaire de faire une déclaration d'option bâtiment par bâtiment qui doit s'accompagner d'une délibération.

Deux nouvelles opérations qui seront inscrites au budget primitif 2022 du budget annexe développement économique sont concernées par cette déclaration d'option : la construction d'un double atelier-relais à LOCHES et la construction d'un atelier-relais à MANTHELAN.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCLARE OPTER** pour l'assujettissement à la TVA pour les bâtiments à usage professionnel suivants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et qui seront loués à la fin des travaux :
 - Double atelier-relais à LOCHES (opération 700)
 - Atelier-relais à MANTHELAN (opération 173).

.....

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : Éric Deniau

Vu les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires précise notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

De plus, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il détaille notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat met en exergue les principales orientations suivantes :

- **Concernant l'endettement**, il ne sera pas fait appel à l'emprunt pour les budgets eau et assainissement, ni probablement pour celui des déchets ménagers. Un emprunt sera réalisé sur le budget développement économique, à minima pour le financement des travaux de la voie verte (687 000 €). Sur le budget principal, le solde du besoin de financement de la section d'investissement sera complété par un virement prévisionnel de la section de fonctionnement, sans toutefois exclure un recours à l'emprunt.
- Une augmentation **des dépenses de fonctionnement** sur le budget principal et le budget développement économique a été annoncée, en raison de plusieurs éléments, dont :
 - Inflation des prix des fluides et des produits de consommation courante
 - Calendrier des contrats territoriaux de rivières
 - Montée en puissance du budget énergie-climat
 - Compétence habitat : poursuite de l'animation OPAH en année pleine avec avenant et étude pré-opérationnelle en dépense nouvelle (50 000 €)
 - Frais d'enquête publique et de communication pour le SCOT (50 000 €)
 - Augmentation de l'enveloppe des travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments, en particulier pour le centre aquatique de Loches en raison de la dernière année de la

délégation de service public et des travaux de réfection à réaliser, et réinscription des travaux de réfection des sols du gymnase de Grandvau (160 000 €) qui n'ont pas pu être réalisés en 2021 (l'indemnité d'assurance a été encaissée en 2021)

- Cette enveloppe augmentera également pour les bâtiments économiques retracés sur ce budget annexe, mais elle comprendra une prévision ponctuelle de 135 000 € pour la réfection d'un bâtiment suite à un contentieux, compensée par une indemnité d'assurance à hauteur de 86 000 €, un premier versement de l'indemnité ayant déjà été réalisé précédemment.
- Une **augmentation des dépenses sur les budgets eau et assainissement** est également prévue, en particulier en raison de la progression des prix des fournitures pour les réseaux et les branchements, les carburants, et les dépenses d'énergie, et en raison du nouveau marché de prestation de service plus élevé que le précédent pour l'assainissement et qui intègre des nouvelles communes (Louans, Le Louroux).
- Concernant **l'évolution de la masse salariale**, les orientations budgétaires devront intégrer les éléments incompressibles liés à l'application des mesures réglementaires, notamment l'impact de la mise en œuvre du reclassement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C et de l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an, ainsi que les évolutions liées à l'intercommunalité proprement dite (en particulier : impact en année pleine des recrutements intervenus en cours d'année 2021 ou début 2022, poursuite des recrutements annoncés fin 2018 au sein du service eau et assainissement, dans le cadre de l'organigramme cible précédemment validé, intégration d'un certain nombre de postes nouveaux pour faire face à des compétences ou à des nouveaux projets, poursuite des actions de prévention professionnelle, hausse du coût de l'assurance statutaire dans le cadre du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2021 dont l'impact le plus important se trouve en 2022, la prévision du recrutement des contrats saisonniers dans les centres de loisirs en année ordinaire sans crise sanitaire, la gratification des stagiaires écoles).
- En matière de **fiscalité**, il sera proposé de maintenir les taux des trois taxes Cotisation foncière des entreprises (CFE), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui s'appliqueront pour la première fois sur l'ensemble du périmètre communautaire suite à l'harmonisation du régime de financement au 1/1/2022, seront adaptés au besoin de financement du service qui fait l'objet d'une étude actuellement en cours.

15 zonages ont été définis par délibération du conseil communautaire le 30 septembre 2021, et un mécanisme de lissage des taux a été instauré sur une durée de 10 ans qui commence en 2022.

- Les orientations budgétaires ont été basées sur le montant prévisionnel du produit de Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), annoncé par la DDFIP en novembre 2021, soit 1 987 000 €, ce qui représente une augmentation de 126 000 € par rapport à 2021, mais reste un produit inférieur à 2020 et 2019.
- En matière **d'investissement**, hors autorisations de programme (crédits de paiement 2022 soumis au vote du conseil communautaire pour **1 185 000 € TTC** pour l'aménagement de la Voie Verte), une enveloppe prévisionnelle de **2 millions d'euros** pourrait être consacrée à de nouvelles dépenses d'équipement sur le **budget principal** et une enveloppe supérieure à **3 millions d'euros** sur le **budget annexe « développement économique et touristique »**.

Parmi les dépenses prévues, on peut citer la 4^{ème} et dernière participation pour le déploiement du Très haut débit (264 000 €), l'extension de la maison de santé de Saint-Flovier (484 000 €), la création de 4 terrains familiaux locatifs à Puygibault à Loches (650 000 €), la construction de deux ateliers-relais à Manthelan et Loches (810 000 €), zones d'activités (400 000 €), participation aux travaux de réalisation par le conseil départemental du giratoire au carrefour de la ZA des Marcosses et de la RD 943 à Perrusson (200 000 €), aides à l'immobilier d'entreprises et fonds TPE pour aides à des dépenses d'investissement des petites entreprises.

Sur le **budget annexe déchets ménagers**, une inscription complémentaire de 135 000 € sera proposée au budget primitif pour les travaux de la nouvelle déchetterie de Descartes (qui s'ajouteront aux 874 000 € inscrits en restes à réaliser 2021), ainsi que 80 000 € de crédits nouveaux pour des aménagements additionnels (barrière et automate, système de surveillance et engin pour le transfert des déchets verts).

Des crédits seront par ailleurs réservés pour l'acquisition d'une grue pour camion collectant les bornes d'apport volontaire (110 000 €), de 24 colonnes papier et verre (31 000 €), de 2 colonnes enterrées (13 000 €) et de 5 bennes pour les déchetteries (30 000 €).

Sur le budget eau seront notamment proposées les enveloppes suivantes, en augmentation par rapport à 2021 : 946 000 € pour le programme 2022 de rénovation de canalisations, 438 000 € pour les travaux d'amélioration d'ouvrages, 635 000 € pour les canalisations CVM, 735 000 € pour l'usine de déferrisation de Tauxigny-Saint-Bauld et 900 000 € pour la rénovation de réservoirs.

Sur le budget assainissement il sera proposé une enveloppe supérieure à **3,7 millions** d'euros pour des dépenses de renouvellement ou d'extension de canalisations, de reconstruction de trois stations d'épuration et d'amélioration de postes de refoulement.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 qui a été organisé en séance.

Discussion :

Madame Régine REZEAU fait le lien entre l'augmentation nécessaire des dépenses concernant le poste Énergie-climat et l'augmentation de la part de L'IFER dans la fiscalité (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) alors que dans le même temps on constate une baisse des autres recettes fiscales.

Elle souligne que la stratégie de la CCLST de refuser certaines productions d'énergies prive la Communauté de communes d'une grande part de ces nouvelles recettes fiscales.

Monsieur le Président indique que la CCLST peut, en effet, se réjouir d'une hausse de la fiscalité au titre de certaines filières d'énergies nouvelles telles que l'énergie photovoltaïque

Monsieur Éric MOREAU revient sur les pertes de marges de manœuvre en termes de fiscalité évoquées en amont du débat, en ajoutant que la suppression de la taxe d'habitation a privé la collectivité de certains leviers de recettes.

Il précise qu'actuellement la réforme de la taxe d'habitation est dans sa deuxième phase (la première étant l'exonération des ménages modestes), et qu'à la fin de cette deuxième phase, soit en 2023, les autres résidences principales seront alors concernées par l'exonération.

Il ajoute qu'au 1^{er} janvier 2024, d'après les textes du Ministère, les communes vont retrouver une marge de manœuvre concernant le taux de la taxe d'habitation.

Cependant, il souligne que cette variation de taux pourrait ne concerner que les résidences secondaires afin de ne pas avoir d'impact sur les ménages qui résident sur le territoire de la CCLST.

Monsieur le Président lui répond, qu'en effet, il serait intéressant de réaliser le calcul budgétaire afin d'estimer les recettes attendues en cas d'augmentation des taux pour les résidences secondaires du territoire.

Monsieur Marc DE BECDELIÈVRE s'inquiète de la masse salariale et du nombre d'agents communautaires qui ne cesse de croître d'année en année.

Il s'interroge sur u possible recours à des emplois aidés, si ce n'est déjà le cas au sein de la CCLST.

Monsieur le Président lui répond que la recherche des aides et contrats aidés est systématiquement réalisée lors d'un recrutement.

Par ailleurs, il lui indique que la pertinence de l'exercice de certaines compétences au niveau communautaire, qui nécessitent donc des recrutements, est également un débat qui devrait avoir lieu avec l'ensemble des communes de la CCLST.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique qu'il a été dit que, lorsque la Communauté de communes allait s'agrandir après fusion, il y aurait une mutualisation des agents et que cela conduirait à une réduction des effectifs.

Elle s'étonne qu'il y ait une augmentation de personnel à la Communauté de communes et dans le même temps des recours fréquents à l'accompagnement de bureaux d'études, d'autant plus qu'il vient d'être dit par Monsieur le Président que les agents de la CCLST étaient qualifiés.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si une étude a été réalisée quant au nombre d'agents communaux et intercommunaux intervenant sur le territoire.

Monsieur le Président lui répond que, certains ont pu penser, à tort, qu'avec la fusion des Communautés de communes une « économie d'échelle » aurait pu être réalisée.
Par ailleurs, il ajoute que la CCLST est, en permanence, sollicitée notamment par l'État pour réaliser des actions supplémentaires, au-delà des compétences déjà exercées (RGPD, le plan alimentaire territorial, les énergies, notamment).

Monsieur le Président indique que la CCLST a des services compétents qui exercent leurs missions avec un grand professionnalisme et qu'ils sont parfois amenés à réaliser des études en interne lorsque cela est nécessaire. Il ajoute que lorsqu'il s'agit, parfois, d'effectuer un travail de prospective différent et spécifique, il est fait appel à l'expertise et aux outils des bureaux d'études dans certains dossiers stratégiques et complexes.

Monsieur Bernard GAULTIER rappelle qu'en 1996, à la création de la Communauté de communes Loches développement, il y avait à Perrusson un ETP $\frac{3}{4}$.

Il ajoute que malgré de nombreux transferts de compétences à la CCLST, à ce jour, il y a 2 ETP $\frac{1}{2}$ avec une charge de travail administrative, réglementaire et juridique considérable.

Il révoque une proposition faite par le passé qui serait la mutualisation du personnel administratif, rappelant qu'il est extrêmement difficile de recruter des secrétaires de mairie dans certaines communes.

Monsieur Bernard GAULTIER soumet la proposition de recruter par la CCLST une voire deux ou trois secrétaires de catégorie B ou C qui seraient « volantes » afin de travailler sur différentes mairies du territoire, où parfois il n'y a qu'un agent à mi-temps ou à tiers temps.

Il précise que les mairies qui auraient alors recours à ces agents reverseraient à la CCLST, au prorata du temps passé, une somme couvrant les rémunérations.

Monsieur le Président confirme, qu'en effet, les charges communales ne cessent d'augmenter et ajoute qu'aucune commune du territoire n'a baissé sa masse salariale depuis la fusion des Communautés de communes.

Il indique, en ce qui concerne les secrétaires de mairies, qu'au-delà du dispositif proposé par le Centre de Gestion 37, qui s'avère onéreux du fait des frais de déplacements, il est tout à fait favorable à mener une étude sur ce sujet.

Monsieur Nisl JENSCH confirme qu'il est prévu d'étudier cette question dans le volet « Mutualisation ».

Monsieur Frédéric GAULTIER fait part de son inquiétude au vu de la hausse exponentielle des coûts, notamment de l'électricité, mais également du carburant. Il demande si une réflexion est menée afin de réduire les coûts d'énergies.

Il ajoute qu'une étude serait à mener dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial), notamment pour les coûts d'énergies dans les bâtiments communaux et intercommunaux.

Monsieur Frédéric GAULTIER demande à ce que les compétences relevant de la CCLST soient bien définies, clarifiées et prises en charge financièrement, dans un souci de transparence vis-à-vis des communes.

Il évoque des locaux à Montrésor mis à disposition du service jeunesse intercommunal mais dont les charges de fonctionnement reviennent à la commune ; ou encore un stade de football appartenant à la CCLST qui est entretenu gracieusement par les agents communaux.

Madame Martine TARTARIN précise que les économies d'énergie peuvent être également réalisées par le biais des isolations des bâtiments, donc des chantiers importants, pour des locaux qui ne sont pas toujours très récents.

Elle ajoute qu'au sein de la CCLST, Madame Zoulei'kha BEN YAHIA est dédiée à l'accompagnement des communes, mais qu'il y a également l'ADAC qui peut intervenir, et des subventions CRST peuvent, par ailleurs, être attribuées dans ce cadre.

Elle ajoute que des économies pourraient être réalisées avec des petits gestes tels que l'installation des programmeurs, qui, mis bout à bout, peuvent engendrer des économies non négligeables.

Monsieur Frédéric GAULTIER indique qu'il a connaissance de ces dispositifs et demande s'il y a des audits relatifs aux bâtiments qui sont prévus au sein de la CCLST.

Madame Martine TARTARIN lui répond qu'il y a, en effet, un diagnostic qui a été réalisé sur les bâtiments intercommunaux et qu'il a été préconisé des travaux pour lesquels des subventions sont demandées.

.....

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES 2022/2024 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ – LOT N°5

Rapporteur : Michel Guignauveau

Une consultation comportant 5 lots a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique pour les marchés d'entretien des espaces verts communautaires 2022/2024 (lot n°1-secteur Nord », lot n°2-secteur Est/Nord Est, lot n°3-secteur Sud, lot n°4-sites isolés et lot n°5 voie verte Descartes-Tournon Saint Pierre). Le conseil communautaire par délibération du 9 décembre 2021 a autorisé le Président à signer les marchés des lots n°1 à 4.

S'agissant du lot n°5, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 février 2022 et a décidé d'attribuer le marché à la SARL GRAVELEAU pour un montant total de 139.945,00 € HT, soit 167.934,00 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché public pour l'entretien des espaces verts communautaires 2022/2024 – lot n°5 voie verte Descartes-Tournon Saint Pierre, avec la SARL GRAVELEAU – le jeu – 86220 INGRANDES sur VIENNE, pour un montant total de 139 945,00 € HT, soit 167 934,00 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

VOTANTS : 92

POUR : 72

CONTRE : 11

(J-J MEUNIER, A. PAINCHAULT,
L. BABARY, P. PASQUIER, A. PUSSIOT-
CRAVATTE, M. DUGRAIN, B. GAULTIER,
E. VIALLES, P. RÉAU, R. JEULAND,
J. PINGUET)

ABSTENTION : 9

(J-L. ROBIN, H. ALFANDARI,
N. BARRANGER, R. REZEAU,
C. KRIER, M. GARNIER, F. VAILLANT,
F. GAULTIER, J-L. BUSIN)

Discussion :

Monsieur Jean-Jacques MEUNIER indique que ce qui avait été décidé initialement pour la Voie Verte, était que ce soient les communes traversées qui prennent en charge l'entretien. Il ajoute que ce sujet a été récemment évoqué en commission et qu'il appartenait bien aux communes d'en réaliser l'entretien.

Monsieur Éric MOREAU, qui a siégé à la commission d'appel d'offres pour ce marché, souhaite porter à la connaissance du conseil communautaire que, dans le cadre de ce marché, il a été ajouté une tranche optionnelle qui, semble-t'il, serait à activer tous les ans pendant les 3 années du marché d'entretien.

Il précise que cette tranche optionnelle serait d'environ 50 000 €, ce qui fera un coût annuel d'entretien de près de 97 000 € et non de 47 000 €.

Il indique que cette tranche optionnelle comporte des prestations qui ne sont pas comprises dans le marché de base mais qui s'y rajoutent. Pour exemple, si le marché prévoit deux soufflages de feuilles sur la Voie Verte et qu'un troisième passage est nécessaire, cela entre dans la tranche optionnelle tout comme les broyages ; s'il est nécessaire d'en réaliser trois au lieu de deux prévus dans le marché, c'est la tranche optionnelle.

Monsieur Jacky PÉRIVIER souhaite préciser qu'il n'a jamais été convenu que les communes entretiennent intégralement la Voie Verte.

Il ajoute que la CCTS avait effectué un estimatif annuel pour l'entretien de la Voie Verte qui était de l'ordre de 60 000 à 70 000 € par an.

Il ajoute que certaines communes avaient délibéré sur le principe d'un entretien sommaire des abords de la Voie Verte, hormis celles qui n'ont pas l'équipement technique pour le réaliser.

Il confirme que le marché d'entretien de la Voie Verte est prévu en 2 phases et que concernant les prestations prévues à la tranche optionnelle, les communes pourraient en réaliser certaines.

Il ajoute qu'une réunion à ce sujet a eu lieu le 28 février 2022 avec les communes et que, le cas échéant, des conventions seront établies en ce sens entre la CCLST et les communes.

Madame Caroline KRIER demande en quoi consiste le fauchage et s'il s'agissait bien de broyer les bernes et les bas-côtés.

Elle précise que le coût d'entretien pour 16 km sur sa commune, réalisé par une entreprise, est de 5 000 €.

Monsieur Jacky PÉRIVIER indique qu'il y a, en effet, du broyage des bas-côtés de la Voie Verte, ainsi que de l'égavage, du balayage si nécessaire et du soufflage de feuilles qui évite la dégradation de la Voie Verte en créant de l'humus et le développement de mauvaises herbes.

Madame Marie-Thérèse BRUNEAU précise que le marché de base prévoit 2 fauchages, broyages entre mai et octobre, un égavage prévu en octobre ainsi que l'entretien des ouvrages d'art une voire deux fois par an.

Elle ajoute que le marché est prévu sur trois ans et que le supplément reste à l'étude étant donné qu'il n'y a pas de retour d'expérience de l'entretien de la Voie Verte et que cela sera adapté aux besoins constatés.

Elle insiste sur le fait que les communes ont bien été invitées à délibérer et à s'engager dans le cadre de la mise en tourisme de la Voie Verte, mais il n'a jamais été question de l'entretien.

Monsieur Jacky PÉRIVIER précise que les différentes communes traversées sont réellement partenaires du projet et confirme les propos de Madame Marie-Thérèse BRUNEAU quant à la prise de délibérations communales pour la mise en tourisme de la Voie Verte.

Monsieur Bruno MÉREAU indique qu'actuellement il y a une période d'essai de 3 ans et ajoute que la végétation évolue différemment d'une année sur l'autre et qu'il est donc difficile d'avoir des projections là-dessus.

Il précise qu'il ne faut pas changer la nature de cette voie qui se doit d'être verte avec un entretien adapté à cette vocation.

Il ajoute qu'en tant qu'élus responsables, il est évident que les deniers publics ne sont pas à dépenser inutilement, le but de ce marché est d'entretenir la Voie Verte, facteur de développement et dont il faut maintenir l'attractivité et sur laquelle il convient d'assurer la sécurité des usagers.

Monsieur Bruno MÉREAU alerte sur les nombreuses crevaisons de vélos qui ont eu lieu sur la Voie Verte et ajoute que le broyage doit être réalisé avec un équipement professionnel dédié au broyage avec évacuation des déchets verts.

.....

STATUTS DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'INDRE MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a approuvé le 30 novembre 2021 une modification de ses statuts relative à l'adhésion de la commune de Louans, consécutivement à la délibération du conseil municipal de la commune en date du 15 octobre 2020 et à la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 25 février 2021 approuvant la modification des statuts communautaires nécessaire dans ce cadre.

Le SAVI étend donc son territoire à la commune de Louans. Il y exercera la compétence GEMA (items 1,2 et 8 de l'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement) pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le but d'une gestion de l'ensemble du cours d'eau de Saint-Branchs avec notamment des actions sur la tête du bassin versant, zone vulnérable.

Dans ce cadre, la participation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine augmentera de 2 968,73 € (passant de 33 851,78 € en 2022 à 36 820,51 € en 2023).

Le SAVI profite de la modification de ses statuts pour modifier le nombre de représentants au Bureau qui passe de 6 à 8.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SAVI après contrôle de légalité.

.....

<p style="text-align: center;">SPL TRI VAL DE LOIR(E) AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET ENTRÉE À SON CAPITAL DU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR</p>

Rapporteur : Loïc Babary

Depuis début décembre 2021, Messieurs les Présidents du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR et de la SPL Tri Val de Loir(e), accompagnés de leurs services, ont eu l'occasion d'échanger sur la gestion du tri des recyclables ménagers.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir est une collectivité de la Sarthe dont le siège est au Lude. Voisine de deux actionnaires (le Syvalorm et de la Communauté de communes Gâtine-Choisilles Pays de Racan), elle est en proche périphérie de la SPL et gère la collecte et le traitement des déchets de 30 communes et 36 256 habitants.

Les actionnaires de la SPL représentent actuellement une population de 910.000 habitants générant annuellement 47 000 tonnes de recyclables ménagers à trier sur le futur centre de tri de Parçay-Meslay. Ce site disposera d'une capacité de tri annuelle de 53 000 tonnes ce qui permettrait de prendre en charge les 2 000 tonnes de recyclables gérés par le Syndicat Mixte du Val de Loir tout en optimisant la gestion de la SPL.

Les échanges intervenus ont permis à ces deux structures de poser les principes d'une collaboration à venir qui prendrait la forme de l'entrée du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la SPL Tri Val de Loir(e) pour lui déléguer le transport, le tri et la vente des recyclables ménagers à partir du 1er janvier 2024.

L'intégration du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est proposée par la SPL Tri Val de Loir(e) dans les conditions identiques aux autres actionnaires.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2511-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.5211-1, L.5211-10 et suivants,
VU le Code du commerce,
VU la délibération en date du 20 septembre 2018 actant l'adhésion de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à la SPL,
VU les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021,
VU la délibération du Conseil en date du 25 mars 2021 relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,
VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 1er février 2022,
VU le projet de rapport du Conseil d'Administration adressée à Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Tri Val de Loir(e) qui prévoit la modification des statuts joints à la présente délibération,
VU la convention constitutive d'un groupement de commande et son projet d'avenant, tous deux joints à la présente délibération,
VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son projet d'avenant, joints à la présente délibération,
Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'augmentation du capital social de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) de 2.855.000€ à 2.969.583€, soit d'un montant de 114 583 €uros au travers de 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro.
- **RENONCE** au Droit de Préférence à la Souscription des actions émises.

- **APPROUVE** l'adhésion et la participation du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la Société Publique Locale Tri Val De Loir(e) pour un montant de 114 583 euros correspondant à ces 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro.
- **DONNE** pouvoirs au représentant de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour approuver cette augmentation de capital et les modifications des statuts de la SPL qui en découlent.
- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande conclu entre les différents actionnaires fondateurs de la SPL Tri Val de Loir(e) pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et autorise le Président à signer cet avenant.
- **APPROUVE** l'avenant au contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son avenant pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et autorise le représentant du Mandataire à signer cet avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 92

POUR : 91

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(Adrien PAINCHAULT)

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE déplore que cette question n'ait pas été abordée au sein de la commission Déchets, qui, par ailleurs, ne s'est pas réunie depuis plusieurs mois. Elle demande s'il est réellement pertinent de recréer un centre énorme de tri des déchets alors qu'il y a des soucis à la Baillaudière où il y a beaucoup de déchets qui y sont déposés. Elle s'interroge également sur l'utilité d'intégrer un autre syndicat dans la SPL Tri Val de Loir(e).

Monsieur Loïc BABARY répond que, par exemple, actuellement le site de tri de Loches est essentiellement manuel nécessitant des employés dont les tâches sont pénibles. Il ajoute que pour permettre le tri sélectif ainsi que le tri de tous les matériaux, de surcroît avec les extensions de consignes de tri, il a été décidé de passer à un processus de tri mécanisé et informatisé dans le cadre du futur équipement. Il précise que cela nécessite un minimum de tonnage de déchets afin d'amortir les charges, minimum que l'on estime à 50 000 tonnes. Il indique que celui qui a été prévu par la SPL est très innovant du fait de la mutualisation de plusieurs collectivités d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de la Sarthe, avec un potentiel de 53 000 tonnes sur ce centre de tri. Il ajoute que c'est un projet qui a été encouragé et subventionné par l'ADEME et d'autres organismes. Monsieur Loïc BABARY précise que l'amélioration du tri des déchets permettra de mieux valoriser certains matériaux revendus sur le marché et amortir une grande partie des frais du centre de tri.

Monsieur le Président confirme que la mécanisation de ce centre de tri permettra de trier les déchets de façon plus efficace, ce qui est un réel progrès. Il ajoute que le territoire gagnera en qualité environnementale et que certains déchets qui allaient jusqu'alors à l'enfouissement ou à l'incinération seront désormais triés et valorisés.

.....

**REOM ET RSEOM
RÉDUCTION PARTIELLE POUR LES RESTAURANTS,
BARS, TRAITEURS ET CAMPINGS POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Marc Angenault

Il est rappelé que, par délibération en date du 25 février 2021, le conseil communautaire avait décidé, pour tenir compte de la fermeture administrative des cafés et restaurants pendant plusieurs semaines au cours de l'année 2020, d'exonérer totalement ces établissements de la REOM et de la RSEOM dues au titre de l'année 2020.

Cette exonération avait concerné une centaine d'établissements et portait sur un montant total de 32 121 euros.

Il est également rappelé qu'en 2020, les établissements susmentionnés avaient été fermés par décision administrative environ 6 mois (du 15 mars 2020 au 2 juin 2020, puis du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020).

En 2021, du fait de la crise sanitaire, les cafés et restaurants ont à nouveau été fermés par décision administrative du 1^{er} janvier 2021 au 9 juin 2021. Par ailleurs, d'autres activités ont été également impactées ; il s'agit des traiteurs et des campings. Il est donc proposé de les intégrer à cette exonération pour l'année 2021.

Le tableau ci-dessous dresse le détail par secteur d'activités :

	Nombre d'établissements concernés	REOM/RSEOM 2021
Bars / Restaurants	110	35 270,46 €
Traiteurs	3	942,00 €
Campings	2	5 600,00 €
		41 812,46 €

Le montant de l'exonération s'élèverait donc à 20 906,23 €, il est donc proposé l'application de l'exonération partielle (6 mois) de la REOM et RSEOM dues au titre de l'exercice 2021 pour les restaurants, bars, traiteurs et campings du territoire de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2022 quant à l'exonération partielle, sur 6 mois, pour l'ensemble des activités citées ci-dessus,

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** l'application d'une réduction partielle (6 mois) de la REOM ou de RSEOM dues au titre de l'exercice 2021 pour les restaurants, bars, traiteurs et campings présents sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

VOTANTS : 92

POUR : 90

CONTRE : 1
(M. LAROCHE)

ABSTENTION : 1
(M-N SUZANNE)

Discussion :

Madame Madeleine LAROCHE s'interroge sur l'efficacité de cette mesure car en 2021, les structures ont bénéficié d'aides via les fonds de solidarité allant parfois jusqu'à 10 000 €, contrairement à 2020 ont elles n'ont perçu que 1 500 € par mois.

Elle demande également pourquoi les hôtels, qui ont des frais de gestion beaucoup plus importants, n'ont pas été intégrés à cette mesure et sont, de ce fait moins aidés.

.....

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION
D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE CHARNIZAY ET DU PETIT-PRESSIGNY**

Rapporteur : Martine Tartarin

Une enquête publique est ouverte depuis le 17 février 2022 et jusqu'au 18 mars 2022 sur les communes du Petit-Pressigny et de Charnizay relative à la demande d'autorisation présentée par la Société d'Exploitation Eolienne de Chaiseau (SEECH) en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien avec les caractéristiques suivantes :

- 7 aérogénérateurs (3 sur Le Petit-Pressigny et 4 sur Charnizay) de 5,7 MW chacun soit un total de 39,9 MW
- 3 postes de livraison
- Des équipements de 200 m maximum sous pale
- Création d'un réseau de plateforme (1,869 ha) et de voies (1,524 ha), ainsi que le renforcement de voies existantes (0,406 ha)
- Eloignement minimal des habitations : 621 m.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Il est précisé que la Direction Générale de l'Aviation Civile, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et Météo France ont donné un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR le parc éolien : 3 (E. MOREAU, A. PAINCHAULT, R. REZEAU)

CONTRE le parc éolien : 82

ABSTENTION pour le parc éolien : 7 (P. BOURDAIS, P. DEBAUD ; J. HUCHET ; A. JULIEN, Pascale MOREL, B. PIPEREAU, M-N. SUZANNE)

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **ÉMET un avis défavorable** quant à la demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation de sept aérogénérateurs et de 3 postes de livraison présentée par la Société d'Exploitation Eolienne de Chaiseau (SEECH) sur les communes du Petit-Pressigny et de Charnizay.

Discussion :

Monsieur Nisl JENSCH indique qu'il est demandé aux membres du Conseil un avis pour l'installation de 7 éoliennes mais qu'après avoir étudié les documents de ce projet, ce serait près de 27 éoliennes prévues tous projets confondus, actuellement à l'étude.

Il craint que si le processus d'installations d'éoliennes débute, il soit difficile voire impossible de le limiter et de l'encadrer pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond qu'à ce jour, la CCLST dispose d'une carte provenant du dossier transmis par la Préfecture relative aux 7 éoliennes qui concernent notre territoire et la délibération de ce jour.

Il ajoute que sur cette carte, figurent les projets autorisés, ceux qui sont en cours d'instruction et ceux qui sont déjà en fonctionnement.

Monsieur Nisl JENSCH s'interroge sur l'impact sur l'attractivité touristique, le paysage, la vie des habitants et sur l'impact économique pour le territoire de la CCLST.

Il évoque le projet architectural prévu et notamment l'artificialisation de la terre agricole à hauteur de 34 121 m². Il demande comment est décomptée cette surface et comment elle est prise en compte dans le cadre du SCOT, afin de ne pas grever les autres projets en matière d'habitat et de développement économique qui nécessiteraient de consommer des espaces agricoles ou naturels.

Il s'est fait la réflexion que condamner plusieurs hectares de terres agricoles dans ce cas semble ne poser aucun problème alors que prendre 1 000 m² pour une maison d'habitation pour les communes rurales ne peut être envisagé.

Il ajoute que dans la lecture des documents, il constate que pour des permis de construire pour des éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur sur une étendue de 3,5 hectares, la défense incendie n'était pas nécessaire, alors que pour créer un velux il faut une réserve d'eau d'au moins 60 mètres³ à moins de 200 mètres, ce qui lui semble pour le moins étonnant comme différence de traitement.

Il précise que dans le projet, les bornes à incendie (certaines sans indication de débit) sont à 1 km. Il se demande donc si la loi est bien universelle.

En conclusion, Monsieur Nisl JENSCH demande quelle est la pertinence d'installer des sites éoliens sur le territoire de la CCLST.

Monsieur Francis BAISSON réagit en tant qu'ancien éleveur et indique que les troupeaux sont déjà perturbés par les sous-sols et les failles argileuses causant déjà des préjudices importants et qui ont pu être constatés par le passé.

Il ajoute ne pas être certain à ce stade que la présence d'éoliennes aggraverait la situation mais il ajoute qu'il y a nombre de témoignages d'agriculteurs qui semblent être inquiets sur les répercussions éventuelles sur les troupeaux.

Il précise être favorable aux énergies renouvelables mais regrette que des éoliennes soient installées sur le territoire de la CCLST sous prétexte qu'il y ait une faible densité de population.

Il dit l'importance de réfléchir en termes de perturbations, notamment au niveau de la faune et ajoute que ces installations sont contradictoires avec le développement touristique du territoire.

Monsieur Francis BAISSON insiste sur le fait que le nombre de projets étudiés augmente de façon exponentielle, puisqu'à Saint-Michel, près de Saint-Flavier, il y a 22 éoliennes prévues et a minima 8 sur Bridoré et Fléré-la-Rivière.

Il ajoute que même les communes qui n'auront pas d'éoliennes sur leur territoire seront sinistrées par les parcs éoliens qui les entourent.

Madame Régine REZEAU précise que dans le cadre de l'enquête publique qui est en cours, certains organismes publics ont donné leurs avis et se sont penchés sur les caractéristiques de ces installations.

Elle revient sur les éventuelles nuisances visuelles évoquées dans le débat, qui pourraient impacter le paysage, et estime que ces installations représentent des sources d'énergies renouvelables qui permettront de répondre aux besoins des populations, qui plus est, dans le contexte du réchauffement climatique.

Elle ajoute qu'au vu des sommes importantes consacrées en investissement et en fonctionnement au développement touristique, ce type d'installations pourraient apporter à la collectivité des recettes importantes dans le cadre de la fiscalité. Elle ajoute, qu'à titre d'exemple, ce serait 312 000 € de recettes annuelles qui se répartiraient entre le Département, la CCLST et les communes pour ce parc.

Monsieur le Président répond que le produit de la fiscalité des éoliennes est à mettre en comparaison avec les retombées non négligeables émanant du tourisme qui seraient de l'ordre de 45 000 000 € par an pour l'ensemble du territoire.

Il ajoute que ce type d'installations a un impact sur l'immobilier à proximité ainsi que sur la santé publique, impacts que l'on ne peut ignorer.

Madame Régine REZEAU demande à Monsieur le Président que le vote de cette délibération puisse se faire à bulletins secrets afin que chacun puisse exprimer son avis en son âme et conscience.

Monsieur le Président lui répond que si les conditions nécessaires sont remplies, le vote se fera à bulletins secrets.

Madame Sophie MÉTADIER confirme et rejoint les dires de Monsieur Nisl JENSCH en termes d'impact négatif sur le paysage.

Elle revient sur l'artificialisation des terres agricoles et précise que des calculs ont été réalisés dans le cadre du SCOT de Loches Sud Touraine qui démontre que chaque projet de parc éoliens, qui comprend généralement une dizaine d'éoliennes, consomme en moyenne 5 hectares.

Elle rappelle que le SCOT est finalisé, que l'enquête publique arrive à son terme et que le document va être prêt à être approuvé par le Conseil communautaire.

Elle rappelle que la consommation d'espaces naturels et sensibles pour l'énergie est limitée à 42 hectares.

Elle fait remarquer que le projet qui est présenté en séance est en contradiction avec ce qui est demandé par l'État, c'est-à-dire une faible consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, puisqu'il a été demandé de la diviser par 2 d'ici 2030 et de ne plus utiliser d'espaces agricoles et forestiers d'ici 2050.

Elle ajoute qu'une décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux datant du 28 février 2022 vient d'être rendue quant à l'interdiction d'implanter 10 éoliennes sur un site à Liglet, qui se trouve à 13 km de l'Abbaye de Saint-Savin, qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, mais également près de l'Abbaye de Villesalem et du Château du Ry-Chazerat situés sur la commune de Journet et de la Maison-Dieu sur la commune de Montmorillon.

Or, le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la CCLST présenté ce jour est situé à proximité de deux hébergements en chambres d'hôtes, à savoir le Château de Ré et le Moulin de la Croix, ainsi qu'à moins de 5 km d'une quinzaine de sites touristiques ce qui représente une soixantaine de chambres d'hébergement et 15 familles qui pourraient être impactées par l'implantation de ces éoliennes.

Monsieur Éric MOREAU intervient en évoquant ce que pourraient produire les éoliennes en termes d'électricité et indique, qu'à ce jour, le prix de l'électricité est de 9 à 10 centimes le kWh alors que le coût de l'électricité émanant d'une centrale nucléaire est de 5 centimes le kWh.

Il ajoute que la moyenne des parcs éoliens qui ont été autorisés en 2021 par l'État produisent de l'électricité au prix de 6,8 centimes le kWh.

Il précise que pour le parc éolien qui est en débat ce jour, et d'après les données fournies par le développeur, le prix de vente serait de 6 centimes le kWh alors qu'à ce jour, dans le marché libre des fournisseurs d'électricité, le prix moyen est de 14 centimes le kWh.

Il conclut par le fait que les ENR et notamment l'éolien sont largement compétitifs par rapport à d'autres sources d'énergie mais également pour l'avenir.

Il ajoute que l'éolien est indispensable aujourd'hui dans le mix énergétique (à côté du solaire et de la méthanisation) et qu'il s'agit d'un enjeu national à décliner sur le territoire de la CCLST.

Il conclut en indiquant que choisir l'éolien serait une garantie d'indépendance énergétique mais également de maîtrise du prix de l'électricité à l'avenir.

Monsieur Marc DE BECDELIÈVRE regrette que le Sud Touraine, peu peuplé, isolé et bien loin des châteaux de la Loire, soit une cible idéale pour ce type de projet.

Il précise qu'autour de sa commune, ce serait, à terme, une quarantaine d'éoliennes qui seraient implantées.

Il ajoute que dans les dossiers d'enquêtes publiques relatifs aux implantations d'éoliennes, certains avis, surtout ceux qui sont négatifs, ne figurent pas dans les dossiers de consultation.

Monsieur Pascal DUGUÉ indique qu'il a pu sillonner la Touraine et confirme que les paysages variés en font la richesse.

Il suggère que, toutefois, l'implantation de quelques éoliennes dans le Sud Touraine ne serait pas un drame et ne ferait pas fuir les touristes qui y passent.

Il s'interroge cependant car si ce ne serait pas un drame pour ceux qui y passent, qu'en est-il de ceux qui y vivent ?

Il indique être favorable à un mix énergétique et à l'installation d'une petite quantité d'éoliennes dans le Sud Touraine mais précise qu'à l'avenir, ce seront 60 à 80 éoliennes qui seront installées.

Monsieur Pascal DUGUÉ affirme qu'il faut se pencher vers le mix énergétique et que l'éolien en fait partie, mais que d'autres dispositifs mieux adaptés à notre territoire existent.

Il souligne qu'il ne lui semble pas vraiment acceptable que l'environnement et les paysages du Sud Touraine soient défigurés à tout jamais au profit d'intérêts financiers souvent opaques et d'un soi-disant besoin d'énergie ; que les habitants du territoire et la faune aient à en subir les impacts, qu'ils soient visuels, sanitaires ou autres ; alors même que les territoires ruraux sont loin d'être les plus grands consommateurs d'énergie. Il précise que son avis est défavorable.

Monsieur Adrien PAINCHAULT indique que dans le PCAET, il est fait référence à des projections pour de nouvelles ENR avec des objectifs de productions en gigawattheure et que ceux annoncées pour l'éolien semblent être plus performant indépendamment de la question des paysages.

Il fait remarquer que la zone d'implantation de ces éoliennes est plus favorable avec plus de potentiel par rapport à d'autres zones et que la production annoncée pour ces éoliennes est satisfaisante par rapport aux objectifs attendus.

Il ajoute que les distances minimales entre les éoliennes et les habitations sont dans le projet de 621 mètres, soit 121 mètres de plus que la distance réglementaire de 500 mètres.

Il ajoute que la CCLST n'a pas pris d'initiative particulière pour indiquer quel type d'éolien répondrait aux objectifs du PCAET et il lui semble important que cela soit formalisé.

Monsieur le Président précise que, les cartes météorologiques démontrent, au contraire, que le potentiel éolien est beaucoup plus fort vers le Nord que dans les zones situées dans le Sud du département. Il ajoute que si le Sud Touraine est privilégié par les opérateurs, c'est par rapport à sa faible densité de population.

Monsieur Adrien PAINCHAULT indique qu'il n'évoquait pas tout le Sud Touraine mais plutôt une zone particulière du Sud Touraine qui serait propice à l'éolien.

Monsieur Jacky PÉRIVIER regrette qu'il n'y ait pas de chiffres précis concernant l'impact de l'éolien sur le tourisme, aussi bien en Sud Touraine qui est peu peuplé, mais également sur d'autres sites tel que La Roche-Posay. Il insiste également sur la dévalorisation immobilière qu'engendrerait l'installation d'éoliennes.

Monsieur Jean-François CRON intervient en indiquant qu'il a été omis de préciser que la production des éoliennes était intermittente et conditionnée à la présence de vent.

Il ajoute que sur la commune du Petit-Pressigny, il est prévu un projet de 11 éoliennes, 14 éoliennes à Charnizay et 4 au Grand-Pressigny ; ce sont donc 29 éoliennes qui sont prévues.

Il précise que dans l'ensemble de ces projets, certains dossiers sont déposés, certains sont en cours d'études et d'autres sont devant la Cour d'Appel de Versailles.

Il insiste sur le fait qu'aujourd'hui ce sont 29 éoliennes qui sont prévues mais que lorsque l'on constate ce qui se produit par ailleurs, notamment dans la Vienne, à Saint-Pierre-de-Maillé, qui se trouve à une quarantaine de kilomètres du Petit-Pressigny, il était prévu, en 2016, 6 éoliennes et aujourd'hui, il y en a environ une vingtaine.

Il regrette également que dans les dossiers qui sont instruits dans ce type de projet éolien, les avis défavorables émis n'y figurent jamais. Il ajoute les dangers potentiels, tel que les orages. Il indique que ENERCOM, qui produit les éoliennes, donne des préconisations aux personnes qui œuvrent au pied des éoliennes en précisant qu'il y aurait un danger électrique si on se trouve à proximité d'un parc éolien en temps d'orage et qu'il est recommandé de s'éloigner, au minimum, d'un kilomètre dans un véhicule.

Il ajoute que sur les projets qui sont prévus au Petit-Pressigny et à Charnizay, il y a des habitations à 700 mètres, voire moins, d'une éolienne.

.....

ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE « DERNIERS COMMERCES » DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Marc Angenault

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligeillois et de la Touraine du Sud au sein de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 portant modification statutaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant harmonisation des compétences optionnelles et prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echandon, du Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, du Syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand Pressigny et du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Vu le débat en conférence des maires du 10 février 2022 concernant l'évolution de la liste des derniers commerces d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvés par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en vigueur définissent actuellement l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et supplémentaires ;

Considérant que la compétence « Derniers commerces » appartient à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et concerne les bâtiments suivants dans les statuts en vigueur :

- Abilly – Epicerie,
- Azay-sur-Indre – Bar Restaurant Multiservices,
- Beaumont-Village – Bar Restaurant,
- Betz-le-Château – Boulangerie,
- Chambon – Restaurant,
- Chambourg-sur-Indre – Boucherie,
- Chédigny – Bar Restaurant Multiservices,
- Chédigny – Boulangerie,
- Ferrière-Larçon – Bar Restaurant Multiservices,
- Ferrière-sur-Beaulieu – Bar Restaurant,
- La Celle Guénand – Bar Epicerie Multiservices,
- La Celle Saint Avant – Boucherie,
- Le Liège – Boulangerie,
- Loché-sur-Indrois – Bar Restaurant Multiservices,
- Orbigny – Boulangerie,
- Perrusson – Boucherie,
- Reignac-sur-Indre – Epicerie Multiservices,
- Saint-Senoche – Boulangerie,
- Verneuil-sur-Indre – Boulangerie,
- Villedômain – Bar Restaurant Epicerie,

Considérant la volonté de certaines communes de récupérer la compétence « Derniers commerces », à savoir les communes d'Abilly et de Chambon.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la liste des derniers commerces en supprimant les derniers commerces d'Abilly et de Chambon.

Il est précisé qu'une modification des statuts communautaires sera prise ultérieurement afin d'y supprimer la liste relative aux derniers commerces d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des derniers commerces d'intérêt communautaire tel qu'il suit :
 - Azay-sur-Indre – Bar Restaurant Multiservices,
 - Beaumont-Village – Bar Restaurant,
 - Betz-le-Château – Boulangerie,
 - Chambourg-sur-Indre – Boucherie,
 - Chédigny – Bar Restaurant Multiservices,
 - Chédigny – Boulangerie,
 - Ferrière-Larçon – Bar Restaurant Multiservices,
 - Ferrière-sur-Beaulieu – Bar Restaurant,
 - La Celle Guénand – Bar Epicerie Multiservices,
 - La Celle Saint Avant – Boucherie,
 - Le Liège – Boulangerie,
 - Loché-sur-Indrois – Bar Restaurant Multiservices,
 - Orbigny – Boulangerie,
 - Perrusson – Boucherie,
 - Reignac-sur-Indre – Epicerie Multiservices,
 - Saint-Senoche – Boulangerie,
 - Verneuil-sur-Indre – Boulangerie,
 - Villedômain – Bar Restaurant Epicerie.



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES RAPPORT ANNUEL 2022

Rapporteur : Gérard Hénault

La Loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre au sein de leurs services une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

En outre par Décret du 24 juin 2015 portant sur le même sujet, il est dorénavant demandé aux EPCI à fiscalité propre de présenter au conseil communautaire un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de leurs services et sur leur territoire.
Ce rapport doit notamment faire état de la politique de ressources humaines.

À cet effet, le rapport doit présenter des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, à la prévention et à la lutte contre toutes formes de harcèlement ou de violences sur le lieu de travail.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes tel que présenté en séance.

.....

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 14 avril 2022, à 18H, à Loches.

La séance est levée à 23H20.